Province de Luxembourg Arrondissement de Bastogne
Commune de Vielsalm

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 21 décembre 2009 n° 19

Présents : M. E. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM GENNEN, REMACLE, BRIOL, Mme HEYDEN, Echevins
M. GILSON, MATHIEU, BERTIMES, Mme ZITELLA, M. RION,
Melle DECORTE, M. ENGLEBERT, Mmes CAELS, MISSON, MM. DROUGUET,
BECKER, GERARDY, BLERET, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Secrétaire communale*

Objet : prime à l'utilisation de langes lavables pour enfants en bas âge

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages, modifié par les Arrêtés du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 et du 29 octobre 2009, imposant aux Communes des objectifs de prévention des déchets ;

Considérant qu'il est important de réduire au maximum la quantité de déchets produite par les ménages d'un point de vue économique comme d'un point de vue environnemental ;

Considérant que l'utilisation de langes jetables pour un enfant, produit en moyenne une tonne de déchets de la naissance à l'âge de l'acquisition de la propreté et que les langes lavables peuvent être réutilisés pour un deuxième ou un troisième enfant;

Considérant l'investissement conséquent que représente l'acquisition des langes lavables et des consommables nécessaires au change de l'enfant ;

Attendu qu'en vertu du règlement-taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers en cours de validité, les ménages comptant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans bénéficient pour ceux-ci d'un quota supplémentaire de sacs-poubelles gratuits ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

d'encourager l'utilisation de couches lavables pour enfants en bas âge en adoptant le règlement relatif à l'octroi d'une prime, formulé comme suit :

Art.1er : Dans la mesure des crédits budgétaires disponibles, la Commune octroie aux ménages, à partir du 1er janvier 2010, une prime communale destinée à encourager l'utilisation de langes (ou couches) lavables.

Art.2 : Le montant de la prime octroyée équivaut à 50 % des factures d'achat et est plafonné à 100 €. Plusieurs factures d'achat peuvent être cumulées, mais ces factures ne peuvent être antérieures ni au 1er janvier 2009, ni de plus de 6 mois à la date de naissance de l'enfant.

Art.3 : La prime est demandée par le père, la mère ou le tuteur légal de l'enfant. Le demandeur et l'enfant doivent être dûment inscrits aux registres de la population de la Commune au jour de la demande.

Art.4 : La prime est octroyée une seule fois par enfant.

Art.5 : La demande de prime doit être adressée au Collège communal, avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 3 ans, via le formulaire disponible auprès de l'Administration communale accompagné d'une copie de(s) facture(s) d'achat, libellée(s) au nom du demandeur.

Art.6 : La demande de prime implique automatiquement le renoncement à l'obtention du quota de sacs-poubelles alloué gratuitement aux parents d'enfants en bas âge. En cas de demande tardive, le montant équivalant à la valeur de vente du ou des quota(s) de sacs déjà alloué(s) pour l'enfant, sera déduit du montant de la prime.

Art.7 : Toute fraude sera sanctionnée par la perte du bénéfice de la prime.

Par le Conseil,

La Secrétaire,
(s) A-C. PAQUAY

Le Président,
(s) E. DEBLIRE

Pour extrait conforme,

La Secrétaire communale

A-C. PAQUAY

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM - Luxembourg -

Le Bourgmestre,

E. DEBLIRE